



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité



Direction départementale des
territoires (DDT)

Département de l'Indre (36)
Département de l'Indre-et-Loire (37)

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente » CE_36VI_HE03

Territoire du « Site Natura 2000 Vallée de l'Indre »

Campagne 2021

TO : HERBE_07

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération à obligation de résultat est le maintien des prairies permanentes riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement des surfaces, une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cette opération permet aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.

Cette opération ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

Cette mesure est compatible avec les aides pour la conversion en agriculture biologique.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide d'un montant de 66,01 euros par hectare engagé** vous sera versée **annuellement pendant la durée du contrat (1 an pour cette mesure)**.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les co-financeurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité doivent **être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique supplémentaire n'est à vérifier au titre de cette mesure.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans cette mesure les surfaces en prairie et/ou pâturage permanents parmi les cultures de la catégorie « Prairies et Pâturages permanents » en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.

Les prairies de fauche, classées habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne faune et flore, sont particulièrement visées dans le cadre de cette mesure. D'autres prairies sont également visées dès lors qu'elles présentent des espèces d'intérêt communautaire au titre de cette même directive européenne.

Le cas échéant, l'opérateur précisera le type de prairie auprès de l'agriculteur en s'appuyant sur les données cartographiques et/ou en se rendant sur site si besoin.

Pour en savoir plus sur les habitats et espèces classés au titre de Natura 2000 >> www.paycastelroussin.fr

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Ils sont présentés dans la notice de territoire. Cinq critères de priorité sont identifiés pour le territoire. Ils permettront de prioriser les demandes dans le cas où l'enveloppe financière allouée pour le territoire ne permette pas de valider l'ensemble des candidatures reçues.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai **2021**, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (cf ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble de l'engagement annuel (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanctions est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agroécologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées pour le territoire (liste à la fin de la notice)	Sur place	Guide d'identification des plantes inclus dans la notice de la mesure	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Le renouvellement par travail superficiel du sol n'est pas autorisé l'année d'engagement	Administratif Et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, y compris traitement des pieds de clôtures sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premiers et deuxièmes constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

6 : définitions et autres informations utiles

Définition des surfaces admissibles en prairies et pâturages permanents : les surfaces en prairies et pâturages permanents sont corrigées par la méthode du prorata.

Modèle de cahier d'enregistrement des interventions

La tenue du cahier d'enregistrement des interventions constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

Le modèle proposé ci-après sera fourni à l'agriculteur en version numérique et papier.

FICHE D'ENREGISTREMENT

Relative à la
Mesure CE_36VI_HE03

Engagement du 15 mai 2021 au 15 mai 2022 – maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente

N° îlot..... N° parcelle..... Surface.....ha Année

FAUCHAGE					PATURAGE					
Date Jour et mois	Fauche ou broyage	Exportation des résidus		Matériel(s) utilisé(s)	Modalités fauche en bande, fauche centrifuge, vitesse...	Date d'entrée Jour et mois	Type d'animaux	Nbre	UGB	Date de sortie Jour et mois
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non							
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non							
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non							

Date de traitement (j/m/année)	Si traitements phytosanitaires localisés UNIQUEMENT (Pour certaines espèce nuisibles)	
	Produit utilisé – nom complet	Qté*

*ATTENTION : mettre 0 même si aucun traitement. Obligatoire en cas de contrôle

OBSERVATIONS GENERALES [facultatif]

Date	Observations indicatives** Espèces animales (insectes, papillons, mammifères...) Espèces végétales (parmi les plantes présentées dans le recueil photographique, joint à la notice)	Autres (Difficultés rencontrées par exemple)

** Notez les espèces animales et végétales communes observées (oiseaux, insectes, orchidées...). En cas de doute ou questionnement, n'hésitez pas à prendre une photo et à la soumettre au Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Liste des plantes indicatrices

Liste des 20 catégories de plantes indicatrices locales sélectionnées pour le territoire

	Nom usuel	Nom scientifique de la catégorie	Fréquence locale (prairie)
1	La Petite oseille et La Grande oseille	<i>Rumex acetosa, Rumex acetosella</i>	Forte
2	Les Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	Forte
3	La Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne
4	Les Gesses, Les Vesces ou les Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp. ; Vicia sp. ; Medicago (M. lupulina, M. falcata, M. minima)</i>	Moyenne
5	Les Laîches, Les Luzules, les Joncs ou Les Scirpes	<i>Carex sp. ; Luzula sp. ; Juncus sp. ; Scirpus sp.</i>	Moyenne
6	Le Saxifrage granulé ou La Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata ; Cardamina pratensis</i>	faible
7	Les Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi ; Silene sp.</i>	Faible
8	Les Menthes ou La Reine des prés	<i>Mentha sp. ; Filipendula ulmaria</i>	Faible
9	La Petite Pimprenelle ou La Sanguisorbe officielle	<i>Sanguisorba minor, S. officinalis</i>	Faible
10	Le lin bisannuel	<i>Linum bienne</i>	Faible
11	Les Knauties, les Scabieuses ou les Succises	<i>Knautia sp ; Succisa sp ; Scabiosa sp</i>	Faible
12	Les Salsifis ou les Scorsonères	<i>Tragopogon sp. ; Scorzonera humilis</i>	Faible
13	Les Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible
14	Les Orchidées ou Les Œillets	<i>Orchidaceaea sp. ; Dianthus sp.</i>	Faible
15	Les Myosotis	<i>Myosotis sp./</i>	Faible
16	L'Achillée millefeuille (milieu plutôt sec)	<i>Achillea millefolium</i>	Moyenne
17	Les Gaillets vivaces et (à feuilles étroites) : G. jaune, G. blanc, G. des marais, G. faible, G. en ombelle, G. aquatique.	<i>Gallium verum, G. album, G. palustre (dont ssp elongatum), G. debile, G. pumilum, (G. uliginosum)</i>	Faible
18	Les Géraniums : G. colombin, G. découpé, G. mou.	<i>Geranium sp. sauf G. sanguineum, G. robertianum, G. lucidum, G. rotundifolium, G. pusillum, G. pyrenaicum</i>	Faible
19	Les Centaurées prairiales et la Sératule des teinturiers	<i>Centaurea jacea, C. nigra, C. scabiosa, C. thuilieri, C. debauxii ssp nemoralis ; Serratula tinctori</i>	Faible
20	Les Lotiers (L. corniculé, L. des fanges, L. à feuilles menues)	<i>L. corniculatus, L. uliginosus, L. glaber</i>	Faible

Guide d'identification

Ce guide illustré sera fourni à l'engagé à l'occasion des sessions de formation en version papier. Une version numérique pourra également être envoyée une fois la session passée.